



2025/ JR

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM08

Objet : Vote des subventions aux Associations – Exercice 2025

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à dix heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : Mardi 4 mars 2025

Nombre de
membres

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, FRANCIS Gisèle, Denise POEZEVARA,
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Bernard
CASSAIGNE, Daniel DOUCHET, Danielle DESRONDAUX

En exercice : 13

Présents à la
séance : 8

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Sandakichenin
DJANARTHANY, Serge MERDIECA

Votants : 8

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'administration du 17
mars 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM08

Objet : Subventions aux associations – Exercice 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S,

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU les demandes de subvention de fonctionnement déposées par les associations, ci-dessous mentionnées :

- en date du 15 octobre 2024 pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF),
- en date du 16 octobre 2024 pour l'Association du Secours Populaire Français,
- en date du 8 octobre 2024 pour l'Association de Maintien et d'Aides A Domicile (AMAD),
- en date 23 septembre 2024 pour l'association Aide et Secours ô Rissois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir et de développer l'action conduite par les associations auprès des personnes seules ou âgées ainsi qu'auprès des familles en difficulté de la commune de Ris-Orangis,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

	Subventions 2025
L'association de Maintien et d'Aides A Domicile (AMAD)	20 000 €
L'association Aides et Secours ô Rissois	6 500 €
Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	23 658 €
Secours Populaire Français	8 000 €
TOTAL	58 158 €

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la remise des comptes de l'exercice précédent.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 - **Sous-Fonction 424 - Article 65748.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Au regard des fonctions qu'ils exercent,

M CASSAIGNE n'a pas pris part au vote de la subvention à l'Association Aides et Secours ô Rissois

M DOUCHET, n'a pas pris part au vote de la subvention à l'Association Secours Populaire Français

Mme POEZEVARA, n'a pas pris part au vote de la subvention à l'Association d'Aides et de Maintien à Domicile (AMAD)

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



